



QUESTION ECRITE

Auteur Carole Morisod, Les Vert.e.s
Objet INT_2024.03.047_Démantèlement des friches industrielles_REP
Date 19/12/2025
Numéro 2025.12.605

Dans le cadre de la demande d'information concernant l'initiative 2024.03.047 qui a été traitée lors de la session de décembre, nous avons reçu des réponses qui nécessitent des compléments d'information. Il est à noter que les réponses aux questions 1, 2 et 3 n'ont pas été obtenues.

Dans notre interpellation, nous vous questionnons sur le nombre de friches industrielles laissées à l'abandon, sur le nombre d'années nécessaires pour justifier le démantèlement d'un site, ainsi que sur le nombre d'ordres de remises en état envoyés depuis 2015 par l'autorité de police des constructions.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions 1,2,3 ainsi qu'à la question suivante :

L'Etat du Valais, par la voie de son Exécutif, pourrait-il, par application analogique des dispositions de l'article 58 LC, se substituer à la commune défailante et ordonner les mesures adéquates afin que la législation soit correctement appliquée, faute de quoi l'article 59 LC demeurera lettre morte et n'aura servi que de prétexte et de base légale pour contraindre les exploitants de la raffinerie Tamoil à garantir et à payer les frais de démolition de ses installations et de remise en état des lieux ?